

ARRETE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE n°2025- 0053 portant nomination et lettre de mission REFERENTE RACISME ANTISEMITISME

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 9 janvier 2024 portant sur le cadre d'intervention des personnes référentes « racisme, antisémitisme » dans les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche.

Article 1 – Désignation

Madame Amandine CAYOL, maître de conférences à l'UFR de Droit, A.E.S. et Administration Publique de l'Université de Caen Normandie est désignée référente racisme antisémitisme de l'Université de Caen Normandie.

Article 2- Périmètre d'activité

Mme Amandine CAYOL interviendra à la demande de l'administration et du public relevant de son périmètre d'activité à savoir les usagers (étudiants et stagiaires) et les agents (fonctionnaires, contractuels et vacataires) affectés à l'établissement.

Article 3 – Description de la mission

Les missions confiées à Mme Amandine CAYOL, référente « racisme antisémitisme » sont les suivantes :

- contribuer à déterminer la politique de l'établissement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (participation à l'écriture du règlement intérieur, structuration d'actions à vocation de prévention de faits à caractère raciste, antisémite ou discriminant, etc.) ;
- diffuser une culture du droit et une meilleure connaissance de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au sein de l'établissement
- contribuer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans l'établissement (qualification des actes, enquête administrative, orientation des personnels et des usagers, etc.) ;
- participer à la mise en place de médiations en vue de faciliter la résolution des conflits pouvant concerner au sein de l'établissement des personnels ou des usagers ;
- proposer, à la demande de la section disciplinaire, une analyse de nature à l'éclairer dans l'instruction de faits à caractère raciste, antisémite, ou discriminant ;
- recenser les actes à caractère raciste, antisémite au sein de l'établissement ;
- établir les éléments de veille permettant d'anticiper et de prévenir des conflits en mettant à disposition des ressources institutionnelles, scientifiques, pédagogiques ;
- participer, le cas échéant, aux réponses aux enquêtes du ministère ou de l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le supérieur (Ondes) ;
- participer au réseau national des personnes référentes « racisme, antisémitisme » animé par le ministère ;
- participer à des événements nationaux, notamment aux journées co-animées par le ministère et aux conférences des chefs d'établissement, et valoriser les actions de l'établissement dans ce cadre ;
- construire des collaborations en interne notamment avec les autres personnes référentes au sein de l'établissement (les personnes référentes « laïcité », « égalité », « intégrité scientifique », le fonctionnaire sécurité défense (FSD) de l'établissement et en externe au regard des acteurs présents sur le territoire.

Son action sera menée en étroite relation avec la Mme La Vice-Présidente déléguée à l'égalité. La référente « racisme antisémitisme » est membre de droit de la commission égalité de l'établissement.

Article 4 - Responsabilités et obligations

Mme la référente devra établir un rapport d'activité annuel à destination du Président de l'Université de Caen Normandie.

Ce rapport sera également transmis sur la boîte fonctionnelle dédiée du ministère :
rh-egalite-discriminations.esri@enseignementsup.gouv.fr .

Le référent devra exercer ses missions en respectant la confidentialité des échanges et des informations.

Article 5 – Durée

La mission est fixée pour la période du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} juillet 2026. Le Président de l'Université Caen Normandie pourra y mettre fin en cas de non-respect des termes prévus ou sur demande de l'intéressée.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Une décharge de l'équivalent de 24 H TD est accordée par année universitaire à Mme Amandine CAYOL afin d'assurer au mieux sa mission.

La référente racisme antisémitisme pourra s'appuyer sur les services de l'université pour mener sa mission (affaires juridiques, ressources humaines..) en lien avec la direction générale.

Article 7 Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **30 AVR. 2025**

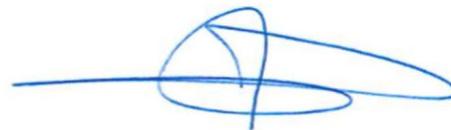
Le Président de l'université,



Lamri ADOUT

La référente racisme antisémitisme,

Amandine CAYOL



Copies adressées à :

Mesdames les Vice-présidentes de la CFVU en charge de la formation,
Madame la Vice-Présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social
Madame la Vice-présidente déléguée à l'égalité
Madame la Directrice Générale des Services
Madame la Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la formation
Monsieur le Directeur des Etudes et de la Vie Etudiante
Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles